Wallonie environnement SPW

Date : 09 FEV. 2024



Communes de HABAY
12 FEV. 2024
Service: .....
N° .....

**Collège communal de et à Habay**
**c/o Administration communale**
Rue du Châtelet 2
6720 HABAY (Habay-la-Neuve)

*Nos références : **10013882/FGE.mto** (à rappeler dans toute correspondance)*

| 1 | ▶ | 2 | ▶ | 3 | ▶ | 4 | ▶ | 5 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Réception de la demande | | Demande de renseignements complémentaires | | Décision sur la complétude et la recevabilité ▲ | | Examen et Rapport de synthèse | | Décision sur la demande |

**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Objet :** Demande de permis d'environnement
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

| **Résumé de la demande :** | |
|---|---|
| ***de*** | - Commune de Habay COMMUNES<br>Rue du Châtelet 2 à 6720 HABAY |
| ***pour le projet*** | - forer un puits ("Puits de Harinsart") et réaliser un pompage d'essai en vue de renforcer la capacité de production en eau potable de la commune<br>- dont le n° de dossier est **10013882**<br>- de classe 2 |
| ***pour l'établissement*** | - Puits de Harinsart<br>Rue du Ridé à 6724 HABAY (Rulles)<br>- dont le n° public est **10107562** |

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

- **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Considérant que le projet vise le forage d'un puits et l'exploitation d'un pompage d'essai afin d'augmenter la capacité de distribution en eau de distribution pour la commune ; que le puits « de Harinsart » est un des 3 puits sur lequel la commune veut réaliser un pompage d'essai ;

Considérant que le site se situe en zone agricole au plan de secteur ; dans le site Natura 2000 (BE34056) « Bassin de la Semois entre de Etalle à Tintigny » ;

Considérant qu'à l'examen du dossiers les risques les plus importants sont liés aux bruits et au risque de tarissement de la nappe phréatique ; que le site se situe à plus de 300m à l'Est de la zone d'habitat ; qu'il peut être considéré que le risque de nuisances sonores n'aura pas d'impact notable sur la qualité de vie des habitations riveraines ;

Considérant que les eaux pompées seront rejetées dans le réseau d'égouttage puis dans la Rulles cours d'eau non navigable de 1ere catégorie ;

Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Considérant que la demande est justifiée par le fait que la commune anticipe l'alimentation en eau de futurs lotissements et de l'hôpital ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;

Considérant que le dossier de demande permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante ces divers impacts ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Habay est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

| | |
|---|---|
| **Commune :** | Commune de Habay |
| **Raison :** | Commune de dépôt |

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

| | |
|---|---|
| **Instance :** | SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER |
| **Raison :** | **Zone :** Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa faible |

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

| | |
|---|---|
| **Instance :** | SPW ARNE - DRCB - Direction des Cours d'eau non navigables - District de Marche-en-Famenne |
| **Raison :** | Rejet des eaux de pompage dans la Rulles |

| | |
|---|---|
| **Instance :** | SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Libramont |
| **Raison :** | Avis obligatoire. **Zone :** Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.) |

| | |
|---|---|
| **Instance :** | SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Marche-en-Famenne |
| **Raison :** | Avis obligatoire.<br>**Rubriques :**<br>45.12.02 - Forage et équipement de puits destinés à une future prise d'eau souterraine (hormis les forages inhérents à des situations d'urgence ou accidentelles),<br>41.00.03.02 - Installation pour la prise d'eau souterraine non potabilisable et non destinée à la consommation humaine : 10 m³/jour ou 3.000 m³/an < capacité de prise d'eau <= 10.000.000 m³/an<br>**Zone :** Zone de Prévention éloignée (IIb) : 20419 |

| | |
|---|---|
| **Instance :** | SPW TLPE - DEB - Direction des Bâtiments durables |
| **Raison :** | Avis obligatoire. **Rubrique :** 45.12.02 - Forage et équipement de puits destinés à une future prise d'eau souterraine (hormis les forages inhérents à des situations d'urgence ou accidentelles) |

| | |
|---|---|
| **Instance :** | SPW TLPE - DATU - Direction du Luxembourg - Urbanisme |
| **Raison :** | Avis obligatoire. Avis obligatoire en Permis d'Environnement. |

| | |
|---|---|
| **Instance :** | SPW ARNE - Direction d'Arlon du Département de la Nature et des Forêts |
| **Raison :** | **Zones :** Natura 2000 : BE34056 - Bassin de la Semois de Etalle à Tintigny, Natura 2000: BE34050 - Bassin de la Semois entre Tintigny et Jamoigne |

| | |
|---|---|
| **Instance :** | IDELUX Eau |
| **Raison :** | Rejet des eaux de pompage dans le réseau d'égouttage |

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

- **Que devez-vous faire maintenant ?**

  1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
  2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
  3. Recevoir le rapport de synthèse

**1. L'enquête publique**

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collège

  à l'adresse suivante :

  - permis.environnement.namur@spw.wallonie.be

**2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

**3. Réception du rapport de synthèse**

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Giuseppe MONACHINO

Fonctionnaire technique

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

**CONTACT**

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations
DPA Namur-Luxembourg
Avenue Reine Astrid 39
5000 NAMUR

**VOS GESTIONNAIRES**

Permis d'environnement

Contact technique :
Frédérique GELENNE
frederique.gelenne@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Marylène TONKA
marylene.tonka@spw.wallonie.be
(+32) 081/715344

**VOTRE DEMANDE**

**RÉFÉRENCES**

Permis d'environnement : 10013882

Commune : Balfroid P

**VOS ANNEXES :**

Néant

**CADRE LÉGAL**

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.